

sous-équipés étant ainsi amenés à bénéficier d'une assistance accrue dans le domaine du développement industriel puisqu'ils auront par là même l'occasion de mieux se préparer à la deuxième Conférence générale. Il conviendrait que l'ONUDI s'emploie par ailleurs à recueillir les statistiques industrielles des pays en voie de développement avant la tenue de cette conférence, d'où la nécessité de faire participer les commissions économiques régionales aux travaux préparatoires. Enfin, la délégation zaïroise aurait souhaité voir l'ONUDI se pencher également sur le problème de la main-d'œuvre dans les pays sous-équipés, en coopération avec l'OIT, surtout dans le domaine des petites et moyennes entreprises.

103. M. SCHWARTZ (Espagne) dit qu'au stade actuel il importe que les Etats Membres puissent parvenir à un consensus afin de donner à l'ONUDI la place qui lui revient dans le cadre institutionnel de la coopération internationale pour le développement.

104. En ce qui concerne la réunion de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI en 1975, il suffit de signaler que l'Espagne est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1292. Elle saisit cette occasion pour remercier le Gouvernement péruvien de son invitation et espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité. La Conférence générale coïncidera avec le milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les préparatifs de la Conférence

permettent d'espérer que l'ONUDI en émergera pleine d'une vigueur nouvelle.

105. La délégation espagnole appuie le rapport du Groupe d'experts de haut niveau, mais se réserve de revenir sur les recommandations qu'il contient lorsqu'on connaîtra le résultat des délibérations du Comité spécial créé en application de la résolution 38 (VII) du CDI. Les discussions de la première session du Comité, à Vienne, en juillet 1973, ne permettent pas encore de savoir si l'on parviendra à déterminer dans quelle mesure il est possible d'appliquer les recommandations contenues dans la stratégie à long terme.

106. M. Schwartz pense que l'autonomie éventuelle de l'ONUDI ne doit pas porter préjudice à la coordination des activités au sein des organismes des Nations Unies. Pour la délégation espagnole, c'est le PNUD qui doit être le principal organisme de financement des activités opérationnelles de l'ONUDI, par le truchement des programmes par pays. La délégation espagnole a donc voté contre la décision II (VII) relative à l'autonomie administrative de l'ONUDI.

107. Pour terminer, la délégation espagnole réitère son appui à la résolution 37 (VII) intitulée "Programme d'action pour les pays en voie de développement les moins avancés". La résolution 36 (VII), sur l'assistance entre pays en voie de développement, complète la première.

La séance est levée à 18 h 45.

1540^e séance

Vendredi 26 octobre 1973, à 15 h 20.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1540

Déclaration du Ministre néerlandais de la coopération pour le développement

1. M. PRONK (Pays-Bas) dit que la procédure d'examen et d'évaluation est extrêmement utile en ce qu'elle oblige tous les membres de la communauté internationale à évaluer les réalisations individuelles et collectives et les amène, conjointement, à décider de nouvelles mesures de politique générale.

2. La situation n'est pas encourageante. Le volume total de l'aide a peut-être augmenté mais, dans l'ensemble, l'aide extérieure a été loin d'atteindre l'objectif décidé. Pis encore, le problème du développement n'a pas été attaqué à sa racine même. Les masses pauvres n'ont pas été atteintes et l'inégalité a augmenté tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. La production agricole est très en retard et malgré le boom récent des prix de certains produits, les chiffres d'exportation des pays en voie de développement, dans l'ensemble, n'ont pas correspondu aux objectifs de la Stratégie internationale du développement. On doit donc conclure qu'aucune solution au problème du développement n'est possible sans de profonds changements structurels.

3. Deux récentes tentatives dans ce domaine méritent d'être notées. La première a été la Conférence des

chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Alger, du 5 au 9 septembre 1973, qui a affirmé la détermination de ces pays d'atteindre l'autonomie économique tant individuelle que collective. Ils ont recommandé l'intensification de la coopération parmi les pays en voie de développement dans les domaines du commerce, de l'aide mutuelle, des investissements et de la science et de la technique. Ils ont décidé de créer des associations de producteurs de produits de base et de convoquer une conférence des pays en voie de développement sur les produits de base. Ils ont également décidé d'instituer un fonds de développement et de solidarité, et des directives ont été élaborées en vue d'une action concertée à l'égard des sociétés multinationales et des investissements privés étrangers. En même temps, les pays non alignés ont réitéré leur demande d'action par les pays développés. Ils ont affirmé leur détermination politique de changer l'équilibre des forces dans les relations économiques internationales. Leur programme d'action n'est pas encore mis en application, mais sa signification politique et ses conséquences potentielles sont claires et il représente un défi tant pour les pays industrialisés que pour l'Organisation des Nations Unies.

4. En deuxième lieu, les pays industrialisés membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE ont

tout récemment tenu leur douzième réunion annuelle à Paris (18 et 19 octobre 1973), au cours de laquelle il a été souligné qu'ils n'ont pas donné au développement la priorité voulue dans leurs politiques nationales et M. Pronk lui-même a attribué ce fait à une absence d'analyse, à une crise dans les relations internationales et à une carence de volonté dans la direction politique. La stagnation et la détérioration sociales ont prouvé que les théories de développement de l'après-guerre sont dépassées et doivent faire place à de nouveaux concepts pour faire face à de nouveaux problèmes. Certes, c'est aux pays en voie de développement qu'il appartient de décider leurs politiques de développement, mais comme leurs économies sont largement tributaires de celles des pays industrialisés, leurs politiques ne sauraient être isolées de celles des pays nantis. Aussi la formulation de nouvelles mesures de politique générale requiert-elle la participation tant des pays développés que des pays en voie de développement.

5. Malheureusement, la crise dans les relations internationales fait sérieusement obstacle à cette coopération. D'un côté, les grandes puissances font de plus en plus usage des accords bilatéraux, ignorant le système multilatéral existant et, d'un autre côté, les pays en voie de développement se voient de plus en plus réduits à l'affrontement, ce qui aboutit à la polarisation et détériore les communications entre pays en voie de développement et pays industrialisés. Une solution juste et durable doit évidemment être recherchée dans le cadre d'un système multilatéral unissant les pays développés et les pays en voie de développement sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel, et ce système ne peut être que celui des Nations Unies. La tâche immédiate de ce dernier est d'examiner et d'évaluer la Stratégie internationale du développement en mettant l'accent sur l'autonomie économique des pays en voie de développement, sur la réforme structurelle des relations économiques et sur une répartition équitable de la richesse. Les efforts tendant à réaliser l'autonomie économique ont parfois conduit à la polarisation et à l'affrontement, mais la polarisation est un moyen de pression justifiée sur les pays industrialisés qui devraient non réagir par une attitude négative mais coopérer à la recherche d'une politique concertée.

6. Les intérêts des pays en voie de développement doivent avoir la première place dans les nouvelles négociations conduites au titre du GATT. Le rajustement des structures du commerce international en faveur des pays en voie de développement devra être complété par une réorganisation de la production à l'échelle internationale. L'objectif doit être de réaliser une division internationale du travail dans l'intérêt des pays tant développés qu'en voie de développement, visant en particulier à accélérer la croissance dans ces derniers. Il faudra tout d'abord créer des industries dans les pays en voie de développement et faciliter l'accès de leurs produits aux marchés des pays développés. De plus, la structure de l'économie des pays développés devra être réadaptée au processus d'industrialisation des pays en voie de développement.

7. A cet égard, le Gouvernement néerlandais acceptera les mesures et les sacrifices nécessaires. En outre, des mesures devront être prises, notamment dans les pays d'Europe occidentale, pour ralentir l'exode actuel de la main-d'œuvre des pays pauvres vers les pays riches, tant en accroissant les possibilités d'emploi

dans les pays d'origine qu'en rajustant la politique d'investissements des pays industrialisés, notamment par une réévaluation de leurs objectifs de croissance. Les communautés européennes peuvent et doivent apporter une importante contribution à ce processus intégré de réforme structurelle dans le commerce et la production. Le Gouvernement néerlandais estime qu'une telle contribution devra être un élément essentiel de la politique globale de développement en cours d'élaboration à Bruxelles.

8. Ainsi qu'il ressort des récentes délibérations du Conseil des gouverneurs du FMI, lors de la réunion annuelle commune de la BIRD et du FMI à Nairobi (24-28 septembre 1973) et de celles du Conseil économique et social, lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session, la réforme monétaire internationale devrait également être axée sur le rajustement et le renforcement de la position des pays en voie de développement. La structure de la production alimentaire mondiale et du commerce mondial de produits alimentaires devra également être changée. D'importantes propositions ont été faites par le Directeur général de la FAO dans ce domaine, en particulier à la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social (1861ème séance). De l'avis de M. Pronk, une politique mondiale de stockage de produits alimentaires devrait être liée à des mesures visant à améliorer la division internationale du travail dans le secteur agricole. Il accueille avec satisfaction la proposition des Etats-Unis tendant à la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation (point 105). A son avis, cette conférence devrait étudier non seulement les pénuries alimentaires mondiales à court terme mais aussi les tendances agricoles à long terme; d'autre part, comme la production ne saurait être isolée du commerce, la CNUCED et le GATT devraient participer activement à la préparation de cette conférence alimentaire mondiale sous les auspices conjoints de l'ONU et de la FAO.

9. La réforme structurelle doit également s'appliquer à la répartition du revenu et de la richesse. Dans de nombreux pays en voie de développement, les propriétaires fonciers actuels ne sont disposés ni à épargner ni à investir. La redistribution du revenu en faveur d'autres groupes est de nature à accroître les investissements et, par conséquent, le taux de croissance. De plus, les gouvernements peuvent, par des mesures fiscales, réduire l'inégalité du revenu tout en assurant un niveau suffisant des investissements nationaux. D'autre part, cette redistribution de la richesse aurait l'avantage d'encourager la participation des masses au processus de développement.

10. En ce qui concerne l'action concertée dans le cadre des Nations Unies, M. Pronk souligne que les pays développés devraient accepter et exécuter les objectifs et mesures qu'énonce la Stratégie. Leurs vues ne seront acceptées que s'ils sont disposés à soumettre leurs propres politiques économique et sociale à l'examen. Le Gouvernement néerlandais est disposé à le faire et coopérera pour obtenir la même acceptation par les autres membres de la CEE. La présente opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie (point 46) a nécessairement un caractère expérimental. Toutefois, le document de travail dont le Conseil économique et social saisit l'Assemblée générale (voir A/C.2/L.1287) peut utilement servir de base à un consensus. M. Pronk demande instamment à la Commis-

sion de l'examiner dans la perspective à long terme de la coopération multilatérale aux fins de développement et d'éviter de s'arrêter aux détails. Les objectifs quantitatifs énoncés dans la Stratégie ne seront probablement pas réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; il faut donc doubler d'efforts pour atteindre au moins les objectifs fondamentaux de la Décennie et, au nom de son gouvernement, M. Pronk demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de retirer leurs réserves en ce qui concerne la Stratégie. Le renforcement du système de coopération et des activités opérationnelles des Nations Unies est essentiel au succès des efforts concertés de développement de la communauté internationale.

11. M. Pronk accueille avec satisfaction l'élargissement de la composition du Conseil économique et social, qui assure ainsi une plus grande participation au processus d'élaboration de directives et de décisions aux Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'application de la Stratégie. Cela signifie aussi que le Conseil participera en 1974 aux efforts tendant à mettre au point une charte des droits et des devoirs économiques des Etats, qui est actuellement à l'examen par la CNUCED, et qu'il examinera la question des sociétés multinationales, de l'élaboration d'une politique complète et détaillée à suivre par les Nations Unies concernant l'utilisation et la gestion des ressources naturelles du monde, et un programme d'action concertée pour le transfert de la science et des techniques. La détente actuelle entre l'Est et l'Ouest aurait peu de sens et ne durerait pas si les intérêts du tiers monde n'étaient pas intégrés dans ces objectifs dès le début. Le Gouvernement néerlandais œuvrera dans ce sens à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans les négociations tendant à établir les relations entre les pays de l'Atlantique sur une nouvelle base. Ce concept de détente et de développement devrait être affirmé par l'Assemblée générale.

12. Pour conclure, M. Pronk informe la Commission que son gouvernement a proposé au Parlement néerlandais d'accroître de 20 p. 100 le montant de son aide officielle au développement, ce qui le portera, en 1974, à l'objectif prévu de 0,7 p. 100. De même, les Pays-Bas augmenteront leur contribution au PNUD en 1974 de plus de 50 p. 100 et verseront une contribution d'environ 5 millions de dollars au Fonds d'équipement des Nations Unies, principalement en vue d'aider les pays en voie de développement les moins avancés. Le Gouvernement néerlandais a affecté pour la première fois un montant de 5 millions de dollars à l'aide aux peuples des territoires coloniaux en Afrique australe, qu'il acheminera par des voies multilatérales, de préférence, et il poursuivra ses efforts, de concert avec d'autres gouvernements, en vue d'assurer l'application efficace des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale par les organismes des Nations Unies.

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite) [A/9003, chap. XII; A/9016, A/9072, A/C.2/L.1292 à 1294] :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel;
- b) Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Directeur exécutif

13. Le **PRESIDENT** rappelle qu'il est de tradition à la Deuxième Commission que les délégations procèdent à des consultations officieuses à propos des propositions dont la Commission est saisie, en vue d'aboutir à un accord aussi large que possible à leur sujet avant qu'elles ne soient examinées officiellement. C'est pourquoi le Président a chargé M. Arvesen de procéder à des consultations officieuses à propos des propositions que la Commission doit examiner au titre du point relatif à l'ONUDI. Il espère que cette procédure permettra de simplifier les travaux de la Commission et il compte demander à M. González Arias d'entreprendre la même tâche à propos du point relatif à la CNUCED (point 51).

14. M. **HAMID** (Soudan) se félicite que l'ONUDI ait constamment accru le volume de l'assistance technique qu'elle fournit aux pays en voie de développement ainsi qu'aux organisations régionales et interrégionales opérant dans les pays en voie de développement, et qu'elle ait diversifié les secteurs d'activités industrielles bénéficiaires de cette assistance. Le représentant du Soudan remercie également l'ONUDI de l'assistance qu'elle a fournie à son pays et sait gré en particulier à la Yougoslavie de l'aide qu'elle accorde au Soudan et des relations très étroites qu'elle entretient avec lui en matière de coopération technique et autre.

15. M. **Hamid** note avec satisfaction que l'ONUDI a renforcé sa coopération avec d'autres organisations, notamment avec le PNUD, et se félicite, à ce sujet, de constater que le nombre des projets du PNUD que l'ONUDI a été chargée d'exécuter a doublé. D'autre part, la coopération de ces deux organisations dans le programme des Services industriels spéciaux (SIS) est un fait positif. En effet, ce programme est extrêmement utile pour résoudre de façon rapide et simplifiée les problèmes qui surgissent et il occupe une place importante dans les activités opérationnelles de l'ONUDI. Etant donné qu'il sert les intérêts des pays en voie de développement, il conviendrait de le renforcer et de le développer en tant qu'élément distinct, et de lui affecter davantage de ressources. Son efficacité dépend essentiellement de la coopération entre l'ONUDI et le PNUD.

16. Il était évident que l'adoption du nouveau système de programmation par pays se traduirait par une augmentation substantielle des activités opérationnelles de l'ONUDI. Pour exécuter efficacement ces activités, celle-ci doit jouer comme il convient son rôle de coordination dans le domaine du développement industriel, rôle qui est explicitement exposé dans la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale aux termes de laquelle a été établie l'ONUDI. Il s'agit, pour cette organisation, d'examiner et de promouvoir la coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, en vue d'aboutir à une conception intégrée du rôle de l'ONU dans ce domaine. Malheureusement, l'ONUDI n'a toujours pas été dotée des pouvoirs et des ressources qui lui permettraient de s'acquitter de cette tâche.

17. De l'avis du représentant du Soudan, il faudrait qu'à l'avenir l'ONUDI soit en mesure de favoriser une coopération plus efficace et plus étroite entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement dans tous les domaines d'activité industrielle; d'adopter une conception intégrée des problèmes de développement industriel dans les pays en voie de

développement; de promouvoir, conformément à son mandat, la coordination de toutes les activités entreprises par les divers organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel; et de diversifier et renouveler ses méthodes afin de fournir de nouveaux types d'assistance répondant aux besoins des pays peu industrialisés.

18. La délégation soudanaise estime, comme l'a recommandé le Conseil du développement industriel (CDI) dans son rapport sur les travaux de sa septième session (A/9016), que l'ONUDI devrait bénéficier d'une certaine autonomie administrative qui lui permette d'élaborer et de présenter un budget distinct, de créer un fonds des Nations Unies pour le développement industriel, d'être seule à décider de la répartition des ressources destinées au développement industriel, de bénéficier d'un pouvoir de décision accru en ce qui concerne les questions budgétaires, administratives et opérationnelles, ainsi que les questions de personnel, et enfin de renforcer encore son organisation administrative et sa situation financière.

19. Il ne s'agit pas là de mesures révolutionnaires. En attendant qu'elles puissent être appliquées, la délégation soudanaise estime que le PNUD doit continuer à fournir la plus grande part des ressources opérationnelles de l'ONUDI. En outre, il convient d'appliquer la résolution 2639 (XXV) dans laquelle l'Assemblée générale recommande au PNUD d'étudier les moyens d'accroître le nombre de projets pour lesquels l'ONUDI est désignée comme organisation chargée de l'exécution. Pour que le taux de croissance annuelle de la production industrielle des pays en voie de développement atteigne l'objectif de 8 p. 100 prévu dans la Stratégie internationale du développement, il faut que les pays en voie de développement, les pays développés et les organisations internationales s'occupant de développement industriel fassent un effort vigoureux. Bien que cet objectif ait été presque atteint au cours des deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le secteur industriel de la plupart des pays en voie de développement est encore trop faible et n'a que peu d'influence sur les autres secteurs de l'économie. En ce qui concerne les pays en voie de développement les moins avancés, il est nécessaire, conformément à la résolution 37 (VII) adoptée par le CDI (voir A/9016, annexe II), de mobiliser les moyens d'assistance voulus pour la mise en œuvre des projets contenus dans le rapport du troisième séminaire régional sur les activités opérationnelles de l'ONUDI en faveur des pays d'Afrique les moins avancés, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 29 janvier au 8 février 1973. Il faut espérer que, comme le Directeur exécutif le leur a demandé, les diverses organisations et institutions multilatérales et bilatérales fourniront à l'ONUDI les ressources et l'assistance qui lui permettront de jouer son rôle à cet égard. La délégation soudanaise estime que, pour répondre aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés, l'ONUDI devra faire porter son aide essentiellement sur la formation, la création d'une infrastructure institutionnelle industrielle, l'établissement d'usines pilotes, le renforcement des instituts nationaux de recherche industrielle et la formulation et l'application de politiques industrielles.

20. Alors que l'ONUDI devrait s'efforcer de satisfaire aux besoins particuliers des pays en voie de

développement les moins avancés, le représentant du Soudan constate avec surprise qu'elle accorde une aide à Israël. Les membres de la Deuxième Commission sont bien placés pour savoir qu'Israël n'est pas un pays en voie de développement et que par conséquent l'ONU ne devrait lui accorder aucune aide dans ce domaine. On peut même se demander pourquoi des sanctions n'ont pas encore été prises à son égard, étant donné que ce pays fournirait des armes à l'Afrique du Sud. L'agression à laquelle se livre actuellement Israël contre les pays arabes du Moyen-Orient est une autre raison de prendre des mesures urgentes, et le moins qu'on puisse faire c'est de supprimer toutes les formes d'assistance dont ce pays bénéficie. Du seul point de vue économique, il est évident qu'Israël a atteint un stade de développement qui n'a rien à voir avec celui des pays qui sont en droit de bénéficier des ressources limitées de l'ONUDI. Une décision s'impose donc d'urgence.

21. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI, qui doit avoir lieu à Lima en mars 1975, devrait permettre d'examiner en détail certaines questions prioritaires dans le domaine industriel telles que, par exemple, le transfert des techniques et les ressources naturelles. Le retard de l'industrialisation dans les pays en voie de développement est dû tout autant au manque de connaissances techniques qu'au manque de capitaux. L'ONUDI a donc un rôle important à jouer dans le transfert et l'adaptation des techniques utilisées dans les pays développés, et dans la mise au point de techniques nouvelles. En ce qui concerne les ressources naturelles, on commence à voir la nécessité d'étendre peu à peu les activités de l'ONUDI à ce domaine et c'est là une question sur laquelle la deuxième Conférence générale ainsi que le Secrétaire général pourraient se pencher.

22. La délégation soudanaise estime que les idées et recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau (voir A/9016, chap. IV) contribuent très utilement à la formulation de la stratégie industrielle. De l'avis de la délégation soudanaise, pour promouvoir le développement industriel, il faut élaborer des politiques et des stratégies qui régissent les rapports entre les pays développés et les pays en voie de développement. Afin de réaliser cet objectif l'ONUDI ne doit donc pas se contenter d'activités opérationnelles routinières.

23. En raison de la conception étroite du développement industriel qui a prévalu jusqu'ici, l'industrie moderne est restée le monopole des pays avancés. Il faut donc élaborer de toute urgence une division du travail plus rationnelle dans le domaine de la production industrielle et il appartiendra à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI d'examiner le rôle que devront jouer les pays développés et les pays en voie de développement, ainsi que les organisations internationales intéressées, en vue d'établir les principes fondamentaux d'une charte internationale de l'industrialisation que toutes les parties devraient s'engager à respecter. Cette charte pourrait finalement être incorporée dans la charte des droits et devoirs économiques des Etats qui a été proposée dans la résolution 45 (III) de la CNUCED¹.

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

24. Le représentant du Soudan présente le projet de résolution A/C.2/L.1293, au nom de ses auteurs, auxquels il convient d'ajouter l'Iran; il espère que ce texte simple et direct sera adopté rapidement.

25. M. HAQ (Pakistan) remercie M. Pronk de sa déclaration et espère que les mêmes sentiments animeront d'autres gouvernements de pays développés. Le représentant du Pakistan remercie également le Directeur exécutif de son exposé à la 1537^{ème} séance.

26. Bien que de création relativement récente, l'ONUDI s'est rapidement taillée une place importante dans le système des Nations Unies. Elle met actuellement à exécution 1 900 projets, dont 200 financés par le PNUD. Aussi le moment est-il venu de décider de son évolution future. Doit-elle demeurer un organisme opérationnel sans base théorique ou bien élargir son rôle? On ne peut aborder la question de l'autonomie éventuelle de l'ONUDI sans avoir répondu à ces questions.

27. Etant donné le rôle essentiel qu'elle joue dans l'industrialisation des pays en voie de développement, cette organisation doit être dotée de ressources lui permettant de s'acquitter de sa tâche. Or, comme l'a fait observer le Directeur exécutif, elle ne peut le faire convenablement que si elle est capable d'aborder globalement les problèmes du développement industriel. Il lui faut donc se forger une conception souple du développement qui lui permette d'adapter son action aux besoins variés des pays en voie de développement.

28. L'industrie moderne reste le monopole des pays avancés, et les pays en voie de développement sont tributaires des techniques fournies par ceux-ci. Or, comme les pays avancés ne sont guère disposés à mettre au point des techniques adaptées aux pays en voie de développement, celles que ces derniers reçoivent ne leur conviennent souvent pas très bien et il s'ensuit une inégalité de la répartition des revenus. D'autre part, les points de vue et les préoccupations des pays développés ne concordent pas toujours avec ceux des pays en voie de développement et ceux-ci se heurtent souvent à des obstacles, tels que les barrières douanières, qui ne font qu'aggraver leurs difficultés. Une division internationale du travail équitable devrait permettre aux pays en voie de développement de surmonter les problèmes que leur pose la commercialisation de leurs produits. Toutes ces questions sont liées et un effort commun des organismes de développement devrait permettre d'aboutir à une solution. C'est pourquoi la coopération entre l'ONUDI et d'autres organismes est cruciale.

29. La délégation pakistanaise appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.1292 relatif à la convocation à Lima de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI; cette conférence permettra d'examiner en détail le rôle exact que cette organisation doit jouer.

30. La délégation pakistanaise ne compte pas pour l'instant formuler d'observations sur le rapport du Groupe d'experts de haut niveau, mais elle attend avec intérêt le rapport du Comité spécial créé aux termes de la résolution 38 (VII) du CDI (voir A/9016, annexe II).

31. Le représentant du Pakistan approuve l'augmentation des ressources affectées au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI et espère qu'elle n'entraînera pas une diminution des ressources affectées à d'autres organismes.

32. Etant donné les lourdes responsabilités qui incombent à l'ONUDI, la délégation pakistanaise estime qu'il faut lui attribuer une plus grande indépendance en ce qui concerne son programme, son budget et la répartition de ses ressources, faute de quoi son efficacité risque de souffrir.

33. M. HOSNY (Egypte) dit que, au moment où l'on procède à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, le rapport du CDI revêt une importance accrue. L'industrialisation apparaît de plus en plus comme la pierre angulaire du développement et l'ONUDI joue un rôle catalytique dans ce processus, bien que sa contribution soit quantitativement assez modeste. A ce propos, la délégation égyptienne a été très alarmée d'entendre le Directeur exécutif de l'ONUDI annoncer que l'accroissement des activités opérationnelles de l'ONUDI pour 1973 serait très limité. Comme l'a dit M. Abdel-Rahman, il convient d'évaluer les ressources et la capacité de l'ONUDI en vue d'étendre ses activités opérationnelles. La délégation égyptienne est extrêmement préoccupée par la stagnation des ressources budgétaires de cette organisation, qui empêche les activités opérationnelles de se développer à un rythme suffisant. L'Egypte ne peut accepter une diminution du programme de travail de l'ONUDI, et des retards dans l'approbation et l'exécution des projets seraient très gênants pour les pays en voie de développement.

34. L'inflation et les réalignements monétaires sont responsables, à eux seuls, d'un déficit de l'ordre d'un million de dollars, comme il est dit au paragraphe 162 du rapport du CDI, il est clair que le seul remède à cette situation alarmante consiste à augmenter les ouvertures de crédit à un taux compatible avec l'expansion des activités opérationnelles. En même temps, par l'application rapide d'un système plus souple de budget-programme, le Directeur exécutif devrait jouir d'une plus grande latitude dans la gestion des ressources financières. Par ailleurs, le PNUD devrait affecter des ressources supplémentaires au programme des SIS et l'Assemblée générale devrait donner une suite favorable à la recommandation du CDI dans sa décision I (VII) [*ibid.*] tendant à faire passer le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI de 1,5 million de dollars à 2 millions de dollars à compter de 1975. L'augmentation de 500 000 dollars, qui serait exclusivement affectée aux pays les moins avancés, ne compenserait même pas la dépréciation réelle de valeur du programme résultant des ajustements monétaires et de l'accroissement des coûts.

35. Passant à la question de l'autonomie de l'ONUDI, M. Hosny précise qu'à l'heure actuelle il s'agit simplement d'étudier certaines questions administratives et financières en vue d'assurer le degré voulu de souplesse dans l'utilisation des ressources financières et une certaine décentralisation administrative dans des domaines tels que la nomination et la promotion des fonctionnaires, le recrutement des experts et le programme de publications. La délégation égyptienne est d'avis que l'introduction d'une certaine autonomie financière et administrative serait pleinement conforme à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle l'ONUDI devait obtenir progressivement son autonomie; aucun progrès n'a jusqu'à maintenant été accompli dans ce sens. C'est pourquoi la délégation égyptienne figure au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1294, qui porte sur

cette question ainsi que sur l'augmentation du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI et sur l'augmentation du nombre des conseillers industriels hors siège.

36. A propos de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, M. Hosny tient tout d'abord, au nom de son gouvernement, à remercier le Gouvernement péruvien de son offre généreuse. Selon la délégation égyptienne, l'ordre du jour provisoire de la Conférence tel qu'il a été établi par le CDI (voir A/9016, par. 67) se concentre trop sur des questions techniques rigides. Le projet de résolution A/C.2/L.1293, dont l'Égypte est également l'un des auteurs, a donc pour objet de rétablir l'équilibre en prévoyant la préparation d'une "déclaration internationale sur l'industrialisation". Dans le cadre de la stratégie à long terme de l'ONUDI, cette déclaration ferait suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts de haut niveau, lesquelles doivent être approfondies par le Comité spécial chargé d'étudier l'application des recommandations du Groupe d'experts.

37. La délégation égyptienne pense que la question relative aux rôles respectifs des pays développés et des pays en voie de développement dans le processus d'industrialisation, pour le profit mutuel des deux groupes, doit constituer le thème de la déclaration internationale sur l'industrialisation, qui devrait être le point le plus important de l'ordre du jour de la Conférence générale.

38. Le Comité préparatoire de la Conférence doit donc envisager d'entreprendre les études préliminaires nécessaires sur une échelle en rapport avec l'importance de la déclaration. Malheureusement, les crédits ouverts pour la préparation de la Conférence n'y suffiraient pas et la délégation égyptienne espère, elle aussi, que l'Assemblée générale pourra augmenter le budget pour la préparation de la Conférence de façon que tous les travaux nécessaires puissent être effectués dans de bonnes conditions.

39. La délégation égyptienne a noté avec indignation qu'Israël continue à bénéficier de l'assistance de l'ONUDI. Vu qu'on ne saurait considérer Israël, sous quelque critère économique que ce soit, comme un pays en voie de développement, elle se demande quels sont les critères sur lesquels se fonde l'ONUDI pour fournir une assistance à ce pays. En effet, en 1972, le produit national brut par habitant en Israël a été estimé à 2 200 dollars des États-Unis, soit plus du décuple de la moyenne du produit par habitant des pays en voie de développement; ce chiffre est même supérieur au produit par habitant de certains pays très avancés. L'industrialisation a atteint un niveau qui permet à Israël, avec l'aide d'une grande puissance, de produire des armes de destruction massive extrêmement perfectionnées, dont le napalm et les bombes anti-personnel, avec lesquelles il se lance dans des agressions contre les pays voisins. En outre, un surplus est vendu à d'autres régimes racistes, notamment en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Dans ces conditions, est-il possible de considérer Israël comme l'un des pays qualifiés pour recevoir l'assistance de l'ONUDI, alors qu'avec une population de moins de trois millions d'habitants sa production industrielle s'est élevée en 1970 à plus de quatre milliards de livres israéliennes, soit plus du quintuple de la production agricole du pays ?

40. Outre ces considérations d'ordre purement économique, il est impensable que l'ONU, au lieu d'appliquer des sanctions contre Israël en raison des actes d'agression et de terrorisme d'État commis au cours de l'occupation ininterrompue depuis plus de six ans de territoires appartenant à trois États Membres, continue à lui fournir une assistance. Pour ces raisons, la délégation égyptienne s'élève vigoureusement contre le fait que l'Organisation des Nations Unies fournit une assistance à Israël alors que ce pays ne respecte ni la Charte ni les résolutions de l'Organisation et ne figure pas parmi les pays en voie de développement auxquels doit aller l'assistance de l'ONU.

M. González Arias (Paraguay) prend la présidence.

41. M. DELIVANIS (Grèce) dit qu'il ressort du rapport du CDI que l'ampleur et la qualité des travaux de l'ONUDI ne peuvent être jugées en fonction des fonds investis. Sa contribution doit être évaluée d'après les avantages directs ou indirects dont bénéficient les pays auxquels elle fournit une assistance. Grâce à cette assistance, la production industrielle augmente, les coûts diminuent et la qualité de la production montre un progrès continu. Par contre, comme les économistes libéraux, l'ONUDI semble considérer que l'écoulement des produits est assuré; or, il n'en est pas ainsi. La vente des produits industriels des pays en voie de développement est souvent rendue difficile par la concurrence des produits des pays développés, par des obstacles institutionnels et par le manque de publicité. Les difficultés qu'ils éprouvent à trouver des acheteurs découragent les producteurs et la capacité de production n'est pas toujours pleinement exploitée.

42. L'ONUDI a là une possibilité d'intervenir en persuadant les pays donateurs et les organismes internationaux d'attribuer une partie de l'aide qu'ils accordent aux pays les moins avancés — avec un revenu par habitant inférieur à 600 dollars, par exemple — à l'achat de produits industriels dans les pays où le revenu par habitant serait de l'ordre, par exemple, de 1 400 ou 1 500 dollars. Il s'agirait donc de créer un mécanisme d'achat des produits industriels aux prix les plus faibles pour la meilleure qualité possible, livrables dans des délais raisonnables. La livraison elle-même serait prise en charge par les pays donateurs. Les factures seraient payées par l'entremise d'une banque internationale et les marchandises ainsi livrées, aux frais du pays donateur, seraient vendues à des prix accessibles aux habitants du pays bénéficiaire qui, bien entendu, n'aurait pas le droit de les exporter. Les recettes seraient utilisées aux fins de l'équipement du territoire.

43. Ce système aurait les avantages suivants : utilisation complète de la capacité de production des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 500 dollars; diminution du chômage; diminution de l'émigration; augmentation des investissements; augmentation de la demande de biens et services; et augmentation des recettes en devises. Du point de vue du pays bénéficiaire, les avantages résident dans l'amélioration des conditions de vie des habitants et dans la possibilité de satisfaire aux besoins de ceux qui ne sont pas en mesure d'acheter des produits fabriqués.

44. Bien entendu, ce programme devrait être de relativement courte durée et, si l'on se fonde sur l'expérience du Plan Marshall, il aurait un effet favorable sur les liquidités des pays donateurs.

45. M. MBEDO (République centrafricaine) dit que sa délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration de M. Pronk et espère que celle-ci sera suivie de mesures concrètes.

46. L'importance de l'ONUDI n'est pas à discuter et M. Mbédo se bornera à mettre en lumière quelques points. Il souhaite tout d'abord faire quelques remarques sur l'approche aux problèmes d'industrialisation. La délégation de la République centrafricaine apprécie hautement la manière dont la BIRD s'attaque au problème du développement : tout d'abord, les organismes de la Banque localisent la racine du mal puis essaient d'y porter remède. De la même façon, l'ONUDI doit en premier lieu déterminer quels sont les goulots d'étranglement dans le domaine de l'industrialisation et, ensuite seulement, chercher à y remédier de façon concrète. Selon la délégation de la République centrafricaine, c'est sur les industries agricoles que devraient porter les premiers efforts. L'effet d'entraînement de ces industries conduirait par exemple à construire des routes afin d'atteindre les populations éloignées, ce qui stimulerait la production. Ce serait là une méthode particulièrement avantageuse pour les pays sans littoral.

47. Il est d'autant plus important de développer en premier lieu le secteur agricole que les petites et moyennes entreprises en utilisent généralement les produits. En République centrafricaine, par exemple, sur les conseils de l'ONUDI, les industries utilisant le manioc, les sabots et les cornes d'animaux, ont été développées. Pour les pays en voie de développement, les petites et moyennes entreprises présentent l'avantage de ne pas exiger une main-d'œuvre hautement qualifiée. Mais le développement de la petite et moyenne entreprise exige la coopération de l'ONUDI avec le PNUD et l'OIT, entre autres, et il faut espérer que la coopération actuelle continuera à se renforcer.

48. Il est inutile de souligner l'importance de la formation. L'ONUDI a un rôle à jouer dans la formation des cadres supérieurs, qui exige du temps et des efforts soutenus, et doit aussi fournir une aide en vue de la formation des cadres des petites et moyennes entreprises, dans le domaine de la comptabilité par exemple, ce qui permettrait à ces entreprises d'améliorer leur gestion et d'augmenter leur chiffre d'affaires. Enfin, l'ONUDI pourrait aider les gouvernements à créer des centres du développement industriel dans lesquels on chercherait des solutions aux problèmes posés par l'industrialisation.

49. Le Gouvernement de la République centrafricaine apprécie les efforts qu'a faits l'ONUDI pour organiser des séminaires et des colloques dans les pays en voie de développement. Ces séminaires doivent présenter un caractère hautement pratique et la sélection des animateurs doit être aussi rigoureuse que possible.

50. Il est une question que le représentant de la République centrafricaine souhaiterait poser au Directeur exécutif de l'ONUDI. Une étude effectuée par cette organisation a permis de constater que peu d'investissements étaient effectués dans les pays en voie de développement, en dépit d'avantages considérables consentis par ces pays dans le cadre des codes d'investissement; ce problème fait l'objet de la quatrième recommandation du Groupe d'experts de haut niveau (voir A/9016, par. 89 et 90). M. Mbédo

souhaiterait savoir ce que l'ONUDI compte faire à ce propos.

51. Pour conclure, la délégation de la République centrafricaine pense que si les recommandations du Groupe d'experts sont appliquées avec efficacité, la solution des problèmes de l'industrialisation s'en trouvera facilitée. Elle approuve les projets de résolution A/C.2/L.1292, A/C.2/L.1293 et A/C.2/L.1294.

52. M. ARUEDE (Nigéria) dit que les difficultés que traverse actuellement l'ONUDI contraignent à se reporter à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale qui détaille les modalités de fonctionnement de cette organisation. La résolution en question reconnaît l'importance des problèmes de l'industrialisation dans les pays en voie de développement et attire l'attention sur les besoins urgents qui existent dans ce domaine. En application du paragraphe 21 du dispositif, "les dépenses d'administration et de recherche sont imputées sur le budget ordinaire de l'ONU dans lequel seront prévus des crédits séparés à ce titre". La délégation nigériane ne voit pas pourquoi le budget ordinaire de l'ONU ne suffirait pas à couvrir les dépenses d'administration, mais elle se demande ce qu'il advient de la recherche, qui intéresse plus de 100 pays en voie de développement. Pour se rendre compte de l'insuffisance des fonds affectés à la recherche, il suffit de voir quelles sommes sont affectées à ce secteur dans les entreprises des pays développés.

53. Toujours aux termes de la résolution 2152 (XXI), les dépenses opérationnelles de l'ONUDI doivent être couvertes au moyen de contributions volontaires, par des fonds du PNUD et par des ressources provenant du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU. On ne pouvait attendre beaucoup du programme d'assistance technique, assez restreint, de l'ONU. Si les contributions volontaires avaient afflué, il n'y aurait pas eu de difficulté, mais cela n'a pas été le cas et l'ONUDI doit s'en remettre en grande partie au PNUD. Malheureusement, le PNUD lui-même ne dispose que de 300 millions de dollars par an.

54. Les problèmes de l'ONUDI sont donc dus davantage à des défauts congénitaux qu'à des divergences de vues entre cette organisation et le PNUD. Etant donné que le PNUD s'est engagé dans la voie de la programmation par pays, l'ONUDI est inévitablement amenée à faire porter ses efforts sur des projets isolés plutôt que sur l'édification de stratégies cohérentes. Le véritable problème consiste donc à doter une organisation chargée de la lourde responsabilité de coordonner les activités d'industrialisation des organismes des Nations Unies de l'autorité et des ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de sa tâche.

55. Dans cette perspective, on comprend l'importance du rapport du Groupe d'experts de haut niveau qu'étudie encore actuellement le Comité spécial, dont fait partie le Nigéria. Ce rapport appelle quelques réflexions. Tout d'abord, c'est une contradiction de demander au PNUD de prendre à sa charge l'essentiel du financement des travaux de l'ONUDI alors qu'on charge cette dernière organisation de la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. C'est une contradiction aussi de demander au PNUD de concentrer ses efforts sur la programmation par pays et de

faire participer plus largement l'ONUDI à l'exécution de ses programmes. Lorsque la programmation par pays sera pleinement opérationnelle, le PNUD ne pourra en effet mettre plus de quelques centaines de dollars à la disposition de l'ONUDI. Ainsi, si les tendances actuelles se maintiennent, il est fort possible que l'ONUDI devienne inutile aux yeux d'un grand nombre de gouvernements.

56. Si l'on songe que l'ONUDI exécute environ 1 900 projets dans plus de 100 pays en voie de développement, et qu'en 1972 elle a dépensé 21 millions de dollars, on obtient une moyenne de 10 000 dollars par projet. Ce montant inflige un démenti aux affirmations de nombreuses délégations sur l'importance qu'elles accordent à l'industrialisation.

57. Enfin, la répartition géographique du personnel dans les postes d'administrateurs et autres continue à ne pas être satisfaisante. En dépit des diverses explications fournies, M. Aruede est certain qu'il serait possible de redresser l'équilibre, car les pays en voie de développement disposent maintenant d'assez de cadres compétents et qualifiés pour que l'ONUDI puisse y recruter quelques-uns de ses fonctionnaires. Cette organisation, comme du reste les autres institutions spécialisées, devrait faire un effort pour se tourner vers des sources de recrutement autres que leurs sources traditionnelles.

58. Le représentant du Nigéria présente ensuite le projet de résolution A/C.2/L.1294, au nom des auteurs, auxquels il convient d'ajouter l'Algérie, la Guyane, l'Inde, le Qatar, le Souaziland et la Zambie. Ce projet de résolution vise à entériner les décisions prises par le CDI à sa septième session (voir A/9016, annexe II). Certaines des questions en jeu ont fait l'objet de controverses au Conseil, mais il faut bien reconnaître que c'est presque toujours le sort des mesures qui visent à s'écarter de la pratique habituelle. Il faut donc espérer que les délégations qui se sont opposées à ces décisions ont eu le temps de revenir sur leur position et que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

59. Dans le préambule du projet, l'Assemblée générale rappelle certaines de ses décisions précédentes et, au paragraphe 1 du dispositif, elle prend acte du rapport du CDI sur les travaux de sa septième session. Le paragraphe 2 vise à porter de 1,5 million de dollars à 2 millions de dollars le budget du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI à compter de 1975 et à consacrer aux pays en voie de développement les moins avancés les ressources supplémentaires ainsi obtenues. Normalement, cette augmentation relativement modeste aurait été absorbée par l'inflation; par conséquent, dans la mesure où elle est consacrée aux pays les moins avancés, les autres pays en voie de développement consentent un sacrifice. Le paragraphe 3 vise à faire passer le nombre des conseillers industriels hors siège de 30 à un maximum de 60 en 1977, étant donné le rôle vital que jouent ces conseillers dans les pays en voie de développement. Il convient de noter que le paragraphe 3 du dispositif ne lie pas le Directeur exécutif quant aux sources auxquelles il peut s'adresser pour financer cet accroissement. Au paragraphe 4, le Secrétaire général est prié d'établir un rapport sur les trois questions qui font l'objet de la décision II (VII) et de soumettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session; les questions de fond ne seront

pas examinées avant la vingt-neuvième session de l'Assemblée et, à ce moment, on connaîtra les vues du Secrétaire général; ce paragraphe ne devrait donc pas poser de difficulté. L'objet du paragraphe 5 est de porter une attention accrue à la coopération technique entre pays en voie de développement en assurant l'ouverture des crédits nécessaires. Cette question est extrêmement importante de l'avis de la plupart des pays en voie de développement, en particulier des pays non alignés. Un Groupe de travail a été créé par le Conseil d'administration du PNUD à sa quinzième session² pour étudier cette question et le représentant du Nigéria souligne qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les travaux du Groupe et les dispositions du paragraphe 5. Ce dernier reflète simplement les préoccupations des pays en voie de développement qui souhaitent accroître leur coopération dans le domaine industriel.

60. Les auteurs sont prêts à examiner toute suggestion positive et espèrent qu'une décision unanime pourra être prise sans tarder.

61. M. CHIRILA (Roumanie), soulignant le caractère vital de l'industrialisation dans le développement économique des pays, dit que la vocation de l'ONUDI est de promouvoir une coopération mutuellement avantageuse pour les Etats Membres et d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. La délégation roumaine salue l'adoption par le CDI de la résolution 36 (VII) permettant à l'ONUDI de faciliter l'échange de formules d'assistance au développement industriel entre pays en voie de développement. Il s'agit d'une mesure utile pour définir un programme d'action visant à promouvoir la coopération industrielle entre pays en voie de développement. A ce propos, M. Chirila décrit les activités du Centre commun ONUDI/Roumanie pour la coopération internationale dans le domaine des industries chimique et pétrochimique. Les activités de ce centre, qui complètent les activités de l'ONUDI, ont mis en évidence les multiples possibilités qu'offre cette nouvelle forme de coopération internationale.

62. Les débats qui se déroulent actuellement sur la stratégie à long terme de l'ONUDI offrent un cadre propice pour définir aussi bien les priorités que les moyens appropriés visant à promouvoir les politiques d'industrialisation, compte tenu des tendances qui se font jour dans la structure de l'industrie moderne. De l'avis de la délégation roumaine, l'ONUDI est appelée à prêter une attention particulière à la diffusion de connaissances et d'expériences technico-scientifiques, à faciliter le transfert de technologie, de savoir-faire et de brevets vers les pays en voie de développement, à stimuler la formation des cadres techniques dans ces pays afin de créer et de moderniser les branches de base de leur industrie nationale.

63. La réalisation de tels objectifs exige des mesures adéquates, et la délégation roumaine estime qu'il convient d'agir dans l'esprit des recommandations faites par la première Conférence générale, la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, qui s'est tenue du 1er au 8 juin 1971, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2823 (XXVI). La Roumanie appuie aussi la demande d'augmentation du budget du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI, pour compenser au moins les effets de l'inflation et de

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 2*, par. 332.

l'ajustement des taux de change. Elle se prononce pour le maintien et le développement du programme des SIS, en lui conservant son caractère actuel, distinct du volume de l'assistance gérée par le PNUD de sorte que les ressources consacrées à ce programme ne grèvent pas les chiffres indicatifs de planification.

64. La délégation roumaine note avec satisfaction la coordination accrue entre l'ONUDI et les institutions spécialisées et estime qu'il convient d'intensifier ses relations avec le PNUD.

65. La délégation roumaine espère que l'invitation du Pérou, qui a offert d'accueillir la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, sera acceptée, car il s'agit d'un pays en voie de développement et l'on appliquerait ainsi le principe du roulement, destiné à offrir à un nombre croissant d'Etats la possibilité d'accueillir des manifestations de prestige, à vocation mondiale. C'est dans cet esprit que la Roumanie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1292. Il convient de redoubler d'efforts afin d'assurer la bonne organisation de la Conférence et celle-ci devra réaffirmer le rôle capital de l'industrialisation dans le progrès économique et social des Etats pour liquider les écarts existant dans le monde contemporain et, implicitement, pour assurer l'indépendance réelle des nations. Cela nécessitera sans nul doute l'élaboration de nouvelles mesures visant à perfectionner les instruments de travail de l'ONUDI, à définir clairement sa stratégie à long terme et à accroître l'efficacité des programmes futurs et leur rôle dans l'œuvre d'industrialisation des Etats en voie de développement.

66. M. COUSTÉ (France) dit que le développement industriel est l'un des éléments essentiels du progrès économique, comme en témoigne le fait que, dans le langage courant, les expressions "pays développés" et "pays industrialisés" sont presque synonymes. C'est donc à bon droit que la Stratégie internationale du développement a donné à la croissance de l'industrie une place importante et il ne faut pas s'étonner de voir que les programmes nationaux soumis au PNUD par de nombreux gouvernements comprennent une forte proportion de projets industriels.

67. En ce qui concerne le rapport du CDI sur les travaux de sa septième session, la délégation française se réserve d'exposer en détail sa position sur les trois décisions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord unanime, soit à la Cinquième Commission, soit au moment où le Secrétaire général effectuera l'étude qu'il est question de lui confier aux termes du projet de résolution A/C.2/L.1294.

68. En résumé, la délégation française n'approuve pas l'augmentation envisagée pour le programme ordinaire d'assistance technique [décision I (VII)], malgré la sympathie que lui inspire la destination qui serait réservée aux ressources supplémentaires. En effet, elle reste convaincue qu'il n'est pas souhaitable de financer à partir du budget ordinaire de l'ONU des projets d'assistance technique qui devraient, à son avis, être exécutés au moyen de contributions volontaires. En deuxième lieu, la délégation française ne serait pas favorable à l'octroi d'une autonomie administrative et financière complète à l'ONUDI [décision II (VII)]. L'efficacité de cette organisation ne serait pas nécessairement accrue par sa transformation de fait en institution spécialisée et cette modification porterait atteinte aux compétences de l'Assemblée générale,

dans la mesure où il ne serait guère concevable de conférer les pleins pouvoirs au CDI en matière de nomination et de promotion du personnel. Toutefois, il serait souhaitable d'alléger les procédures qui pèsent sur le Directeur exécutif pour la gestion de son programme de publications et pour le recrutement des experts.

69. La délégation française regrette que le Directeur exécutif de l'ONUDI ait cru bon jusqu'à présent de s'abstenir de présenter au CDI un tableau aussi vaste et aussi complet que celui qu'il a présenté à l'Assemblée générale, lors de la 1537^{ème} séance de la Commission, des problèmes que pose l'industrialisation dans ses rapports avec le développement. Il convient à cet égard d'observer que la première opération d'examen et d'évaluation des résultats de la Stratégie internationale du développement n'a pour ainsi dire pas pris en considération les problèmes industriels, principalement faute d'information; pourtant, d'après le calendrier adopté, l'examen et l'évaluation des progrès de l'industrialisation au cours des premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement aurait dû avoir lieu à l'ONUDI. Procéder à cet examen au cours des prochains mois, comme cela semble être l'intention du Directeur exécutif, c'est agir trop tard ou trop tôt puisque c'est au cours de l'hiver 1974/75 qu'il conviendra d'entreprendre l'examen prévu pour le milieu de la Décennie.

70. D'autre part, les débats du Conseil économique et social en 1973 ont fait apparaître particulièrement clairement combien il serait nécessaire de disposer d'une doctrine de l'industrialisation dans ses rapports avec les autres problèmes du développement, et cette question sera certainement au centre des débats en 1974, particulièrement au Comité de la planification du développement, et surtout au Conseil économique et social. Le Directeur exécutif a cité fort à propos quelques-uns des aspects essentiels de cette question, en particulier les relations entre l'industrie et l'emploi ainsi que le rôle fort important de la formation professionnelle; consciente de l'importance de cet élément, la France accorde une place importante dans ses programmes d'aide aux stages de formation à tous les niveaux.

71. Les réflexions doivent aussi porter sur l'équilibre à trouver entre industrie et agriculture, ou plus exactement les moyens de développer l'industrialisation en milieu rural afin d'atténuer les difficultés liées à l'urbanisation. La délégation française estime que, d'une manière générale, il s'agit de faire en sorte que l'industrialisation contribue le plus possible à l'amélioration de la qualité de la vie et qu'elle cesse de multiplier les nuisances et les problèmes sociaux.

72. La question des ressources naturelles et de la rationalisation de leur exploitation et de leur utilisation revêt une importance incontestable. Toutefois, plusieurs organes des Nations Unies sont déjà saisis de la question et c'est à eux qu'il appartient de faire les études nécessaires et d'essayer de dégager des solutions. La délégation française n'approuve donc pas les conclusions du Groupe d'experts de haut niveau lorsqu'il émet l'avis, dans le cadre de sa sixième recommandation, que l'ONUDI devrait étendre progressivement ses activités aux secteurs de l'exploration et de l'utilisation des ressources naturelles.

73. M. Cousté voudrait faire allusion à l'étude comparée à entreprendre des voies par lesquelles se font les échanges d'expérience et la diffusion des techniques adaptées aux besoins des pays en voie de développement. Il cite à cet égard les divers moyens par lesquels s'effectuent ces échanges d'expérience et cette diffusion. La délégation française souhaite que le Conseil économique et social donne suite à son intention d'aborder toutes ces questions en 1974 et que leurs divers aspects soient présents à l'esprit des membres du Comité spécial créé pour examiner le rapport du Groupe d'experts de haut niveau. Elle souhaite enfin que le Département des affaires économiques et sociales, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées s'intéressent à ces questions sous l'angle qui leur est propre. On pourra ainsi espérer que la deuxième Conférence générale apporte un progrès décisif à l'élaboration de la doctrine qui manque à l'ONU au moment où se fera l'examen des résultats de la Stratégie internationale du développement à mi-chemin de la deuxième Décennie. D'autre part, étant donné le caractère multidisciplinaire des recherches à mener, le Conseil économique et social devra se pencher sur les problèmes de coordination. Il faut espérer également que le Secrétaire général tiendra compte de cet aspect lorsqu'il procédera à l'étude envisagée sur l'évolution des structures de l'ONUDI, afin d'éviter que les problèmes industriels ne soient traités de façon isolée, alors que l'on découvre au contraire de jour en jour l'interdépendance de plus en plus étroite qui existe entre l'industrialisation et l'ensemble des autres éléments des structures économiques et sociales modernes.

74. M. BRITO (Brésil) se propose de développer la position de sa délégation sur trois points : rôle de l'industrialisation dans les pays en voie de développement; contribution de la communauté internationale, et en particulier de l'ONUDI, au processus d'industrialisation; et direction générale à donner aux efforts de l'ONUDI.

75. M. Brito souligne d'abord qu'il est important de mieux comprendre la dynamique interne du processus d'industrialisation, ses rapports réciproques avec les politiques de l'emploi et de la répartition des revenus et le fait qu'il dépend étroitement du progrès technique.

76. De nombreux économistes ont récemment mis en doute la validité des politiques de croissance. Ils ont expliqué que non seulement on n'avait pas atteint les objectifs de la Stratégie, mais que les résultats obtenus avaient augmenté l'écart entre les pays en voie de développement et, à l'intérieur de chacun d'eux, entre les divers groupes sociaux. C'est ainsi que beaucoup ont soutenu qu'il fallait mettre désormais l'accent non plus sur le développement de l'industrie et du secteur urbain, mais sur celui de l'agriculture et du secteur rural.

77. M. Brito tient donc à rappeler l'importance vitale de l'industrialisation pour les pays en voie de développement s'ils veulent absorber l'excédent de main-d'œuvre des zones rurales, élever le niveau de vie de tous les secteurs de la population et développer leur épargne intérieure.

78. Ces pays doivent compter sur le progrès industriel pour améliorer qualitativement leur économie et en fin de compte supprimer l'écart entre riches et pauvres. C'est la plus-value technique créée par l'industrie qui

permet de tirer le meilleur parti de l'économie et de créer la richesse des nations. Seuls l'investissement et le progrès technique permettront aux pays en voie de développement d'élever leurs normes de productivité et en même temps de créer la demande nécessaire à l'ensemble du processus économique.

79. Certes, les écueils ne manquent pas, et de multiples questions se posent. Comment, par exemple, les pays d'implantation pourront-ils recueillir les fruits de l'industrialisation tout en évitant d'être les simples fournisseurs de matières premières des entreprises étrangères et de laisser détériorer leur environnement au profit des sociétés de consommation ? Comment lier le processus de production nationale à l'ensemble des échanges internationaux ? Les questions sont nombreuses, et les réponses ne sont pas toujours simples. En fait, on connaît mal encore la dynamique interne des divers processus industriels, leurs aspects macroéconomiques et la façon dont ils réagissent l'un sur l'autre.

80. C'est pour répondre à des questions de ce genre qu'a été créée l'ONUDI. C'était alors une idée révolutionnaire : l'idée que les pays en voie de développement pouvaient "doubler les étapes" à condition que l'on mette à la disposition de leurs planificateurs un réservoir de connaissances théoriques et d'expérience pratique. Malheureusement, depuis 1966, l'"approche macroéconomique" a fait place à une tendance à fournir une assistance technique ponctuelle. Par suite, les efforts de l'ONUDI risquaient de faire double emploi avec ceux du PNUD. La faute en incombe à tous les Etats Membres, pays développés ou pays en voie de développement. En fait, il reste à créer ce nouvel instrument de recherche appliquée dans le domaine de la planification industrielle qui avait été envisagé au départ.

81. La communauté internationale doit maintenant doter l'ONUDI d'une stratégie à long terme, afin que les objectifs de l'organisation coïncident avec le désir des pays en voie de développement de regrouper leur économie et de réaliser une intégration nationale grâce à la planification industrielle et au progrès technique. Pour cela il faut notamment définir avec précision les objectifs à moyen et à long terme.

82. Le Gouvernement brésilien est absolument opposé à l'esprit des recommandations avancées par le Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI. Tout en formulant des remarques d'un intérêt incontestable, ces experts ont négligé de proposer une véritable stratégie et de poser les vrais problèmes du développement industriel.

83. La délégation brésilienne espère que le Comité spécial créé par la résolution 38 (VII) sera, lui, en mesure de poser les bases d'une stratégie à long terme digne de ce nom. Elle espère aussi que la deuxième Conférence générale permettra aux planificateurs et aux économistes d'analyser dans une perspective globale les réalités actuelles et les perspectives d'avenir du développement industriel, de comparer les méthodes, d'évaluer les techniques et d'élaborer un plan d'action à long terme.

84. Le siège de l'ONUDI devrait compter davantage de "têtes pensantes", jouissant d'une autonomie administrative suffisante pour leur permettre d'effectuer des études en toute indépendance. A ce sujet, la

délégation brésilienne soutient résolument la tendance à donner à l'ONUDI une plus grande autonomie dont témoigne la décision II (VII). A propos de l'augmentation du nombre de conseillers extérieurs [décision III (VII)], elle pense qu'un certain rapport doit être maintenu entre les effectifs du siège et les effectifs extérieurs. La définition de la mission des conseillers extérieurs pose aussi un problème. Au vrai, on ne pourra résoudre ces questions qu'après avoir donné à l'ONUDI une véritable stratégie.

85. M. Brito souligne enfin l'importance que la délégation brésilienne attache à deux objectifs : tenir plus particulièrement compte des besoins propres des pays en voie de développement les moins avancés et promouvoir la coopération industrielle entre les pays en voie de développement. Comme l'a déclaré le Ministre brésilien de la planification et de la coordination, à propos du plan brésilien de développement scientifique et technique pour 1973-1974, "le plus sûr moyen de maintenir un pays indéfiniment en état de sous-développement est de ne mettre à sa disposition que des techniques toutes prêtes". Cela dit, la délégation brésilienne est convaincue que les perspectives d'industrialisation sont particulièrement prometteuses dans les sociétés qui ne sont pas liées par des traditions dans ce domaine.

86. M. Brito conclut en rappelant la nécessité d'innover et de modifier au besoin les habitudes de pensée vis-à-vis de l'ONUDI.

87. M. ELIASHIV (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que, conformément à leur habitude, les délégations arabes remettent sur le tapis la question du Moyen-Orient quel que soit le sujet examiné, de façon à répandre leur propagande de mensonges éhontés et de clichés ressassés. Ainsi, les représentants de l'Égypte et du Soudan ont jugé bon de revenir encore une fois sur la question des armes qu'Israël vendrait à des pays d'Afrique du Sud, bien que ces affirmations aient été souvent réfutées déjà avec preuves à l'appui. Pour ce qui est des événements qui se sont passés depuis le 6 octobre, le monde entier sait que l'Égypte et la Syrie ont attaqué Israël poursuivant ainsi leur agression contre Israël commencée en 1948, et ce fait historique ne saurait être modifié par des répétitions sans fin.

88. M. HOSNY (Égypte), exerçant son droit de réponse, rappelle qu'il a simplement voulu expliquer pourquoi Israël ne doit pas recevoir d'assistance de la part des Nations Unies, et cela pour deux raisons. En premier lieu Israël ne figure pas au nombre des pays en voie de développement. Ainsi, selon la publication *United Nations Standard Country Code*³, Israël, dont

le produit national brut par habitant était de 2 200 dollars en 1972, figure au nombre des pays développés à économie de marché. Dans sa déclaration antérieure, M. Hosny a déjà fait état de statistiques relatives au revenu national d'Israël et de son niveau industriel et technique, qui font que ce pays a été classé parmi les pays développés. C'est donc lui en fait qui devrait contribuer à l'ONUDI plutôt que d'en recevoir une assistance.

89. En deuxième lieu, Israël vend bien des armes à l'Afrique du Sud; lors de la vingt-septième session, le représentant d'Israël à la Quatrième Commission a reconnu que son pays fournissait au Gouvernement sud-africain des appareils Arava dont les caractéristiques les destinent à des fins militaires. L'étroite coopération qu'Israël entretient avec le régime raciste de l'Afrique du Sud a été mise en relief une fois de plus lorsque le Ministre de la défense de l'Afrique du Sud a affirmé aux sionistes israéliens après leur agression du 6 octobre que le peuple de l'Afrique du Sud sympathisait avec la lutte du peuple israélien et que son gouvernement était disposé à offrir une assistance à Israël.

90. L'Assemblée générale a adopté une résolution interdisant d'offrir une assistance aux régimes racistes de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud; la délégation égyptienne demande simplement que le même traitement soit réservé à Israël, pour les deux raisons qu'il vient de citer.

91. En ce qui concerne la question de l'agression, chacun connaît les faits; chacun sait qu'Israël a lancé son agression en Égypte à un endroit où les Égyptiens se proposaient de construire un nouveau pipe-line; chacun sait également qui a lancé les agressions précédentes de 1956 et 1967.

92. M. ELIASHIV (Israël) dit que cette longue intervention entre bien dans le cadre de la propagande à laquelle les délégations arabes se livrent dans tous les organes des Nations Unies au détriment des travaux en cours. Le représentant d'Israël se contente de rejeter une fois pour toutes les calomnies et les mensonges qui font partie de cette propagande d'allégations sans aucun fondement d'agression de la part d'Israël.

93. Le PRESIDENT annonce que les délégations de la Jordanie et de la Malaisie ont demandé-à se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1293 et les délégations de l'Afghanistan, de l'Iran, du Mali, de l'Uruguay et du Zaïre à ceux du projet de résolution A/C.2/L.1294.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 70.XVII.13 (paraît en anglais seulement).

La séance est levée à 18 h 55.